

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 7 décembre 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Vallier Côté Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Nathalie Pelletier, à partir de 20 h 01. Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.12.294  
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout suivant en affaires nouvelles : radiation des intérêts sur certains comptes.

**15.12.295  
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2015**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**15.12.296  
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2015 s'élevant à 86 547,18 \$, et des comptes courants s'élevant à 60 374,69 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 146 921,87 \$.

**15.12.297  
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE  
DE NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois de novembre 2015.

ADM-15-11-003  
V-15-11-003  
L-15-11-003  
SI-15-11-003

**15.12.298**

**AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de décembre 2015.

ADM-15-12-001

V-15-12-001

L-15-12-001

SI-15-12-001

**15.12.299**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de novembre 2015.

**ADMINISTRATION**

**15.12.300**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER – OPÉRATION NEZ ROUGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'appui financier de l'organisation Opération Nez rouge de Rivière-du-Loup ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder d'appui financier à l'organisation Opération Nez rouge de Rivière-du-Loup.

**15.12.301**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR TAXES**

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, effectue le dépôt de la liste des comptes à recevoir pour taxes, en date du 7 décembre 2015.

**15.12.302**

**DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DU CHALET DES PATINEURS PAR LE CLSC**

**ATTENDU QUE** le chalet des patineurs n'est pas disponible pour la location durant la période hivernale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de location de la bibliothèque au CLSC et au Comité harmonisation moins de 9 mois, 5 ans de la MRC de Rivière-du-Loup, au courant du mois de janvier, pour l'organisation d'une rencontre d'information sur les cuisines collectives, dans la mesure où il n'y aura pas de conflit d'horaire.

**15.12.303**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine, au

conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, reçoit les déclarations de mesdames les conseillères Pâquerette Thériault, Nathalie Pelletier, Céline D'Auteuil, de messieurs les conseillers Hervé Dubé, Vallier Côté et Sébastien Dubé et de monsieur le maire, Renald Côté.

#### **15.12.304** **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

##### Transferts budgétaires réguliers :

647 \$

Du compte no. 02-41500-445-service technique de nettoyage puisard (réseau égout), au compte no. 02-41300-641- pièces et accessoires (réseau distribution)

520 \$

Du compte no. 02-32012-621- achat pierre et gravier (paroisse) au compte no. 02-32022-625- achat asphalte (paroisse)

237 \$

Du compte no. 02-32012-621- achat pierre et gravier (paroisse), au compte no. 02-33016-455- immatriculation souffleur Case

150 \$

Du compte no. 02-13020-454- formation et perfectionnement (administration), au compte no. 02-13020-341- journaux et revues (administration)

73 \$

Du compte no. 02-70230-493- réceptions et évènements- bibliothèque au compte no. 02-70230-670- achat de livres et fournitures (bibliothèque)

350 \$

Du compte no. 02-32040-631- carburant, huile et graisse (voirie été) au compte no. 02-33020-670- fournitures de bureau (voirie- hiver)

650 \$

Du compte no. 02-32040-631- carburant, huile et graisse (voirie-été), au compte no. 02-33020-641- articles de quincaillerie (voirie-hiver)

1 000 \$

Du compte no. 02-14000-141 salaire greffe (administration) au compte no. 02-22000-419- honoraires inspection (service incendie)

400 \$

Du compte no. 02-14000-141- salaire greffe (service incendie) au compte no. 02-22000-525- entretien et réparation véhicules (service incendie)

1 500 \$

Du compte no. 02-41500-521- entretien réparation conduite égout (réseau d'égout) au compte no. 02-41400-411- service scientifique et génie (traitement des eaux usées)

400 \$

Du compte no. 02-14000-141- salaire greffe (administration) au compte no. 02-22000-310- frais de déplacement (service incendie)

1 900 \$

Du compte no. 02-14000-141- salaire greffe (administration) au compte no. 02-22000-454- formation et perfectionnement (service incendie)

#### **15.12.305**

##### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL DE PG SOLUTIONS**

**ATTENDU QU'**aux fins budgétaires, la Municipalité doit renouveler son contrat d'entretien et de soutien informatique avec son fournisseur, soit PG Solutions, sur une base annuelle ;

**ATTENDU QUE** la technologie de PG Solutions permet à la Municipalité de Saint-Épiphanie d'avoir accès aux dernières versions disponibles sur le marché en lien avec les nouvelles exigences gouvernementales ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler avec PG Solutions le contrat annuel, au coût de 7 365 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2016.

#### **15.12.306**

##### **SUBVENTION ADDITIONNELLE POUR LE COFFRE À BOUGER**

**ATTENDU QUE** le Comité saines habitudes de vie de la MRC de Rivière-du-Loup propose l'octroi d'une subvention de 150 \$ pour l'achat d'équipements bonifiant le Coffre à bouger ;

**ATTENDU QUE** cette subvention ne sera accordée que si la Municipalité s'engage à faire l'acquisition d'équipements pour un montant équivalent ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité s'engage à faire l'acquisition d'équipements additionnels pour le Coffre à bouger, durant l'hiver 2016, pour une valeur de 300 \$, afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 150 \$.

#### **15.12.307**

##### **DEMANDE DE COMMANDITE DU FEUILLET PAROISSIAL DE LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANIE**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir à la Fabrique de Saint-Épiphanie, une commandite de 160 \$, s'appliquant à un espace publicitaire sur le feuillet paroissial, pour l'année 2016.

#### **15.12.308**

##### **EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR COMBLER L'ÉQUIPE DE LA VOIRIE D'HIVER – SAISON 2015-2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche des employés suivants pour compléter l'équipe de voirie d'hiver, sur appel et saisonnière, pour l'hiver 2015-2016, aux conditions prévues dans leurs contrats de travail :

Monsieur Yannick Tremblay et monsieur Étienne Fillion.

#### **INCENDIE**

#### **15.12.309**

##### **RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE NOVEMBRE 2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de novembre 2015.

**15.12.310**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR YANNICK TREMBLAY À TITRE DE  
POMPIER VOLONTAIRE**

**ATTENDU QUE** monsieur Yannick Tremblay a déjà suivi le cours de pompier 1 et qu'il ne coûtera rien en termes de formation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter monsieur Yannick Tremblay à la liste des pompiers volontaires de la Municipalité.

**15.12.311**

**AUTORISATION AFIN DE DONNER ACCÈS AUX INFORMATIONS  
SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE AU COORDONNATEUR DE LA  
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP.**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010 ;

**ATTENDU QUE** l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que le schéma doit être révisé au cours de la 6<sup>e</sup> année qui suit la date de son entrée en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le coordonnateur à la sécurité incendie doit avoir accès aux informations relatives à la Sécurité incendie, notamment en ce qui concerne les opérations, les équipements, la formation et la prévention des incendies, et ce, afin de mettre à jour le schéma et faire la planification de la sécurité incendie et ainsi établir des objectifs de protection optimale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphan souhaite donner accès aux informations sur la sécurité incendie au coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup ;

**ATTENDU QUE** le coordonnateur à la sécurité incendie doit avoir la collaboration du Service incendie local afin de procéder à la révision du schéma, et ainsi mettre à jour les données du Service à la sécurité incendie de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil autorise le coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup à obtenir et consulter tout renseignement lié à la sécurité incendie nécessaire, et ce, afin qu'il puisse procéder à la révision du schéma de couverture de risques tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie.

**15.12.312**

**AUTORISATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE  
DONNER L'ACCÈS AUX DONNÉES COMMUNIQUÉES AU MINISTRE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ  
INCENDIE AU COORDONNATEUR RÉGIONAL EN SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphan communique, au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la Municipalité de Saint-Épiphan sont stockés dans une banque de données administrée par le ministre de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34, ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la Municipalité de Saint-Épiphanie, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil autorise le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la Municipalité de Saint-Épiphanie en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

#### **15.12.313**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE TROIS POMPIERS VOLONTAIRES**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie prévoit la formation de trois pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup, en conformité avec l'article 6 du Programme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **15.12.314**

#### **OCTROI DU CONTRAT AU GROUPE POUSSE-VERT POUR LA SUPERVISION DE LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS EN 2016**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la vidange de deux des quatre étangs aérés en 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait analyser les boues et qu'il est possible de les faire épandre dans des champs agricoles ;

**ATTENDU QUE** cette solution est la moins coûteuse ;

**ATTENDU QUE** cette solution nécessite la supervision d'agronomes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé au Groupe Pousse-Vert de lui soumettre une offre de services à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le contrat de valorisation des bio-solides des étangs aérés au Groupe Pousse-Vert, tel que décrit dans son offre de services datée du 2 décembre 2015, au coût de 5 385 \$, plus les taxes applicables.

### **15.12.315**

#### **FERMERTURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FÊTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le bureau municipal sera fermé du samedi 19 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016.

### **15.12.316**

#### **AIDE AUX MUNICIPALITÉS SITUÉES LE LONG DU FLEUVE SAINT-LAURENT CONFRONTÉES À L'ÉROSION CÔTIÈRE**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a promis une aide financière aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière à l'intérieur de son budget 2015-2016 (Référence 7.8.2) de son budget ;

**ATTENDU QUE** l'érosion côtière touche particulièrement les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit plus de 3 250 km de côtes et seize municipalités régionales de comté (MRC) ;

**ATTENDU QUE** dans le Plan économique du Québec, le gouvernement a manifesté son désir de soutenir les décideurs locaux et mettre en place un fonds d'urgence à l'érosion côtière afin de sécuriser les infrastructures et les bâtiments de plus d'une centaine de communautés ;

**ATTENDU QUE** ces mesures permettraient aux municipalités de réaliser une évaluation des zones à risque ainsi que des travaux préventifs à effectuer pour la protection des berges ;

**ATTENDU QU'**initialement, il a été annoncé que ce soutien financier serait alloué principalement aux régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

**ATTENDU QUE** le 27 octobre 2015, s'est tenue une rencontre à Québec avec les communautés riveraines, à laquelle monsieur Normand Morin, maire de la Municipalité de Pointe-Lebel était présent, ainsi qu'une soixantaine de représentants d'autres municipalités ;

**ATTENDU QU'**il a été fait mention à l'effet qu'une grande partie de l'aide financière de 8 millions de dollars financée dans le cadre du PACC par le Fonds vert 2015-2016, serait octroyée dans la région de Montréal ;

**ATTENDU QU'**il a aussi été fait mention qu'une minime aide financière serait octroyée pour l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour l'aider à survivre ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel est présentement en processus d'implantation d'un projet expérimental appelé ROLODUNE, approuvé par le MDDELCC, et que celle-ci aura besoin de cette aide financière tant attendue pour sa réalisation, afin de contrer l'érosion côtière ;

**ATTENDU QUE** le projet expérimental appelé ROLODUNE aura besoin d'un suivi qui sera fait par L'UQAR et que les municipalités ont besoin de cette expertise si précieuse faite par cette université ;

**ATTENDU QUE** le projet ROLODUNE pourrait être utilisé par plusieurs municipalités et ministères, tels que les ministères de la Sécurité publique ainsi que des Transports ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** au gouvernement de respecter son engagement initial de verser l'aide financière aux régions les plus particulièrement touchées par l'érosion côtière, soit les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit également transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), leur demandant également leur appui dans ce dossier.

#### **15.12.317**

#### **ACHAT DE SIX CHROMEBOOKS LENOVO POUR LE CONSEIL SANS PAPIER**

**ATTENDU QUE** la municipalité aura prochainement un conseil sans papier ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a décidé de procéder à l'acquisition de Chromebooks, option beaucoup moins coûteuse que des ordinateurs portables ;

**ATTENDU QUE** le maire a déjà une tablette qui appartient à la municipalité mais qui a été payée par la MRC de Rivière-du-Loup ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé une soumission à son fournisseur de services informatiques, la compagnie Servlinks ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphan procède l'achat de six Chromebooks Lenovo, au coût unitaire de 249 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Servlinks, tel que décrit dans sa soumission no. SO-007654. Les sommes seront prises à même le surplus accumulé non affecté.

#### **15.12.318**

#### **FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DU RÉSEVOIR D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a décidé d'abandonner le projet de construction



d'un nouveau réservoir ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la réfection du réservoir actuel et de financer celle-ci entièrement avec le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie abandonne le projet de construction d'un nouveau réservoir et conséquemment le financement de celui-ci, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), no. de projet 556323, et s'engage à réaliser et à financer entièrement la rénovation du réservoir d'eau avec le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

#### **15.12.319**

#### **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité des Saint-Épiphanie :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### **15.12.320**

#### **RADIATION DES INTÉRÊTS SUR CERTAINS COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la radiation des intérêts notamment sur certains comptes

de non-contribuables de la municipalité avec une adresse extérieure, lesquels totalisent la somme de 161,16 \$. La liste est en annexe de ce procès-verbal.

**15.12.321**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 54.

**15.12.322**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 21 h.

---

Renald Côté, maire

---

Nicolas Dionne, directeur général et  
secrétaire-trésorier